

AFFAIRE N°27/13 - Rétrocession par le Ministère de l'Education à la Ville de Saint-Denis d'une parcelle de terrain de 21 070 m² à distraire du terrain d'assiette du futur C. E. S. du CHAUDRON II à la Jamaïque.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 juin 1973, vous vous êtes prononcés favorablement pour la cession au Ministère de l'Education de l'ex-terrain MAUREAU d'une superficie de 50 453 m² situé au Chaudron la Jamaïque, destiné à recevoir un C. E. S.

Cependant, lors d'une réunion tenue le 20 septembre 1976 à la Préfecture et à laquelle assistaient Monsieur le Vice-Recteur ainsi que des représentants de divers services, il a été proposé que la Mairie reprenne la maîtrise d'ouvrage des installations sportives du C. E. S. de la Jamaïque.

Cette opération implique la rétrocession par le Ministère de l'Education à la Ville de Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 21 070 m².

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, se prononce favorablement pour la reprise de la maîtrise d'ouvrage des installations sportives à effectuer sur une partie du terrain d'assiette du futur C. E. S. du Chaudron II à la Jamaïque et sollicite du Ministère de l'Education la rétrocession de cette parcelle, soit 21 070 m².

Vu
Pour le Prefet et par délégation
x Directeur des Finances
x et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 25 novembre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE